

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 8), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX (à partir du point 4), Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 10), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX (à partir du point 2), Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT (à partir du point 6)

**EXCUSÉS**

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE, Catherine ALBERT-PERROT (jusqu'au point 5)

**ABSENTS**

**POUVOIRS**

Jean-Christian DARNE à Roland CRIMIER (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO à Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Guillaume COUALLIER

-----  
La séance est ouverte à 19 h 00

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Compte-rendu des décisions n° 2015-052 à 2015-080**

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2015-052 à 2015-080).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

***LE CONSEIL PREND ACTE***

## **3. HANDICAP**

**Agenda d'accessibilité programmé - AD'AP**

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public pour tous les types de handicaps (qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi la Ville a-t-elle entrepris depuis plusieurs années différents travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics. De même avait-elle lancé en 2010 un diagnostic préalable afin d'intégrer, dans les travaux d'entretien courant des équipements, les différentes mises aux normes accessibilité.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié certaines dispositions législatives de la Loi et dispose qu'un agenda d'accessibilité doit être réalisé engageant la collectivité pour les travaux restant encore à entreprendre.

Un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens a été mis en place pour suivre le dossier de l'Ad'AP et proposer une programmation des travaux sur 9 ans.

Cette dernière veille à ce qu'une répartition des travaux soit faite dans chaque quartier de la ville et chaque secteur d'activité sur les 9 ans sachant que certains bâtiments sont déjà en accessibilité. L'ensemble des aménagements s'élève aujourd'hui à environ 1,5 M € environ.

Le dossier d'Ad'AP sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Cette dernière rendra son avis sur la demande de 9 ans supplémentaires après 4 mois d'instruction, en janvier 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'élaboration de l'Ad'AP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cet Ad'AP.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

## **4. ENVIRONNEMENT**

**Ouverture d'enquête publique en vue d'autoriser la société GENZYME POLYCLONALS SAS à exploiter des installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des OGM, dans son établissement situé ZAC Porte Ampère Lyon 7<sup>ème</sup>**

La société GENZYME POLYCLONALS SAS située Zac Porte Ampère, 23 boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7<sup>ème</sup>, a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter des

installations, où sont utilisés des OGM de manière confinée dans un processus de production industrielle.

La société GENZYME est spécialisée dans la fabrication de la THYMOGLOBULINE, produit favorisant la destruction des lymphocytes T, ce qui les empêche de provoquer et d'entretenir la réaction immunitaire à la base des rejets de greffe.

Le projet de GENZYME consiste en la mise en œuvre en phase industrielle d'un produit d'immunothérapie dénommé TG-4010 qui sera utilisé dans le traitement du cancer du poumon à petites cellules. Or, la mise en œuvre d'un nouveau process industriel nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter. C'est pourquoi la société GENZYME a déposé le présent dossier de demande d'exploiter. Aucune construction supplémentaire n'est nécessaire sur le site; ces modifications d'exploitation sont minimales et toutes les infrastructures nécessaires au fonctionnement du site sont déjà en place.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend notamment une étude d'impact et une étude de danger.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement compte tenu des dispositions prises pour réduire les effets potentiels de l'activité.

Conformément à la législation en vigueur, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 30 jours du 2 septembre 2015 au 1er octobre inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement aux jours et heures d'ouverture du public.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la demande de la société GENZYME POLYCLONALS pour son projet d'exploiter des installations, où sont utilisés des OGM de manière confinée dans un processus de production industrielle.

#### ***LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ***

***Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3***

#### ***Abstentions***

***Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE***

## **5. ESPACES PUBLICS**

### **Abondement du Fonds d'Initiative Communale - Convention entre la Ville et la Métropole de Lyon**

Cette année, la Ville souhaite abonder le FIC dans le cadre métropolitain en vue d'accompagner ses travaux par des interventions sur des opérations connexes à ceux qu'elle réalise dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2015, les opérations suivantes sont envisagées :

- création d'un trottoir rue Francisque Darcieux en vue de réaliser la continuité des cheminements piétons;
- reprise des trottoirs chemin de Lorette;
- reprise d'îlots au niveau du carrefour de la chapelle de Lorette;

- matérialisation d'un stationnement unilatéral alterné avenue des pépinières.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir abonder le Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 26 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à son versement par la Commune à la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0**

**Vote(s) Contre**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE**

**6. JEUNESSE**

**Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux - Programmation 2015-2016**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la programmation des ateliers du Contrat Éducatif Local est désormais complétée par les actions d'écoute et d'aide à la parentalité sous la dénomination de Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux (CLPPEL).

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'État ne finance plus les activités périscolaires du secteur élémentaire mais la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) maintient son financement des actions liées au soutien scolaire.

La programmation 2015-2016 porte donc sur les projets en lien avec l'accompagnement à la scolarité et la parentalité. À ce titre, la CAF poursuivra sa participation pour le dispositif REAAP et pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité à hauteur de 8 groupes. Quant à l'effort de la Ville, il sera, sur ces projets, stable par rapport à l'an passé dans le cadre du REAAP pour un coût total de 4 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir verser aux associations concernées le montant des subventions allouées par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre des projets CLPPEL 2015-2016.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE**

**7. JEUNESSE**

**Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse - Programmation 2015**

Le Contrat Enfance Jeunesse, volet Jeunesse, s'adresse aux enfants et aux jeunes Saint-Genois âgés de 6 à 17 ans sur les périodes hors temps scolaire afin de contribuer à leur épanouissement, de favoriser leur insertion sociale et de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle de leurs parents.

La programmation 2015 se décline suivant 9 actions de reconduction dont le budget global s'élève à 282 684 € et subventionné à hauteur de 133 500€ maximum par la CAF cette année.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation 2015 et de solliciter la participation de la CAF à hauteur de 133 500 €.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE**

## **8. JEUNESSE**

### **Subventions Temps d'Activités Périscolaires - 1<sup>er</sup> trimestre année scolaire 2015-2016**

Pour enrichir l'offre éducative, permettre de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs spécialisés issus du partenariat associatif du territoire, la Ville a lancé un appel à projets sur les temps de découverte ou de loisirs proposés (TAP).

La présente délibération vise à attribuer les subventions d'un montant total de 44 265 € aux différents porteurs de projets mettant en œuvre plus d'une centaine d'ateliers par semaine dans les écoles publiques saint-genoises sur la période de septembre à décembre 2015.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions aux porteurs de projets dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE**

## **9. MARCHÉS PUBLICS**

### **Principe de lancement de la délégation de service public de la maison de quartier**

Par une convention de délégation de service public, la Commune de Saint-Genis-Laval a confié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la gestion et l'animation de la maison de quartier des Collonges (équipements socio-éducatifs) à l'Association LÉO LAGRANGE.

L'Association LÉO LAGRANGE a pour mission de mettre en place une offre d'animation globale adaptée aux besoins des publics et du territoire, la gestion administrative et financière du service, la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux.

La convention de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de s'interroger sur la poursuite de ce mode de gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier.

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **Transmission d'emplacement de vente sur les marchés**

La Ville de Saint-Genis-Laval met à jour son règlement des marchés afin d'optimiser l'encadrement du déroulement de ces derniers et répondre aux nouvelles mesures législatives notamment avec la loi Pinel 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Si l'autorisation délivrée par le maire aux commerçants non sédentaires représente une autorisation d'occupation du domaine public qui a un caractère personnel, précaire et révocable, désormais l'article L-5557-18 -1 de cette loi autorise la transmission de son emplacement à un tiers. Cependant, le commerçant non sédentaire doit avoir exercé sur un marché ou une halle depuis une durée minimale fixée par le Conseil municipal (de 1 an à 3 ans).

Une durée de 3 ans est préconisée afin de s'assurer de la qualité des prestations proposées et éviter de créer une spéculation purement financière de ces actes de vente.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver un délai d'exercice minimum de trois ans sur un marché saint-geinois pour pouvoir céder son emplacement.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 31 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0**

**Vote(s) Contre**

**François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,  
Evan CHEDAILLE**

**11. FINANCES**

**Acceptation de dons dans le cadre du festival des Musiques de Beauregard**

Dans le cadre du festival Les Musiques de Beauregard, plusieurs entreprises apportent leur concours financier au titre du mécénat. Au regard de la comptabilité publique, ces derniers sont considérés comme des dons et doivent être « acceptés de façon expresse » par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter un total de 48 000 € de dons.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

**Abstentions**

**Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX**

**12. FINANCES**

**Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

La Loi de finances rectificative, adoptée fin décembre 2014, permet la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires des communes appartenant à une zone urbanisée de plus de 50 000 habitants dite « en habitat tendu » (c'est-à-dire où est perçue au profit de l'ANAH la taxe sur les logements vacants).

Cette majoration, pour être applicable en 2016, doit être délibérée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

L'idée poursuivie par cette mesure est d'affecter, dans les zones où la demande de logement est supérieure à l'offre, des logements à l'habitation principale, de «fluidifier» l'offre de location.

À Saint-Genis-Laval cette mesure concernerait au plus 158 locaux pour une recette estimée de l'ordre de 20 à 50K€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir majorer la taxe d'habitation de 20% pour les résidences secondaires.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstentions : 3**

**Vote(s) Contre**

**Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX,  
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE**

*Abstentions*  
*François VURPAS, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT*

### **13. PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Épargne Temps (CET)**

Le Compte Épargne Temps - CET - est un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année. Il est défini par décrets mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte ainsi que les formalités d'utilisation après consultation du Comité Technique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir mettre en place le dispositif de compte épargne temps conformément à la loi et d'adopter le règlement de ce dernier.

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

### **14. PERSONNEL COMMUNAL**

**Modification de l'état des postes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs afin de prendre en compte les créations de poste, à savoir 2 postes d'adjoint d'animation à Temps Non Complet (à 50%), 1 poste d'attaché principal, 1 poste de rédacteur à temps complet, 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 23/09/15**  
**Le Maire de Saint-Genis-Laval**  
**Roland CRIMIER**